



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le **21 JUIL. 2026**

ID : 057-245700695-20260708-B20260707_15_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures, dûment convoqués le premier juillet, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 16 juin 2026 portant modification du règlement intérieur et autorisant le Bureau communautaire de se réunir par visioconférence,

Etaient présents :

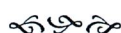
M. Roland BALCERZAK,
MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ (présent en visioconférence) Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK



15. Objet : Politique d'aide à la création d'hébergements touristiques : Demande de Subvention – M. Jérémy REGUETTE et Mme Aline SCHOENACKER, commune de Cattenom

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la création d'hébergements touristiques,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 22 avril 2025, modifiant le règlement d'attribution d'aides à la création d'hébergements touristiques,

Considérant que les aides sont octroyées à des porteurs de projet privés, à l'exclusion de tous professionnels de l'immobilier, ou à des Communes du territoire, pour des hébergements à vocation touristique situés sur le territoire de la CCCE,

Le 27 avril 2026, M. Jérémy REGUETTE et Mme Aline SCHOENACKER ont déposé un dossier de demande de subvention pour la création de deux gîtes touristiques de courte durée dans leur future résidence principale sise 2 rue Jean Moulin à Cattenom.

Les travaux à réaliser sont de l'ordre de la rénovation intérieure : gros-œuvre (maçonnerie, plomberie) ; réfection d'installations électriques ; installation de systèmes de chauffage ; revêtements de sols et murs ; menuiserie, plâtrerie. Le coût total des travaux est estimé à 105 219 € H.T..

Conformément au règlement d'octroi des aides à la création d'hébergements touristiques, l'aide de la CCCE est fixée à 20 % du montant des travaux avec une subvention plafonnée à 30 000 € pour les projets de plus de 100 000 €.

Le projet de M. Jérémy REGUETTE et Mme Aline SCHOENACKER est donc éligible à une subvention communautaire de 21 043,80 € (20 % du montant total), versée comme suit :

- un premier versement de 30 % de la subvention globale, soit 6 313,14 €, dès acceptation du dossier,
- le solde à la fin des travaux et du classement du gîte, soit 14 730,66 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Touristique, Attractivité, Mobilité », en date du 10 juin 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser conformément au règlement d'attribution des aides à la création d'hébergements touristiques, une subvention selon les modalités suivantes :
 - un premier versement de 6 313,14 €, soit 30 % de l'aide globale sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux,
 - un second versement de 14 730,66 €, soit 70 % de l'aide globale, après réalisation des travaux et sur présentation des factures acquittées, et après visite de l'hébergement par la Commission « Politique Touristique, Attractivité et Mobilité », ainsi que l'obtention du classement préfectoral,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 8 juillet 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

